

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° GIS 2011-25-26-28-29 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant délégations de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité management des relations sociales (MRS) ; au responsable de l'unité développement des compétences opérateur (DCO) ; au responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH) et au responsable de l'unité paye et administration**

NOR : TRAT1124179S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'unité management  
des relations sociales (MRS)*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité management des relations sociales (MRS) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité management des relations sociales, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité management des relations sociales, de donner délégation à Mme Sandrine GUILLAUME, responsable de l'entité « relations sociales et syndicales » à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, à :

- Mme Sandrine GUILLAUME, responsable de l'entité « relations sociales et syndicales », les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 ;
- M. Thibault MASUREL, responsable de l'entité « relations avec les départements », les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 7 500 euros, les actes visés à l'article 1.2.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2010-15 » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le directeur général adjoint, directeur du département  
de gestion et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

### *Délégation de signature au responsable de l'unité développement des compétences opérateur (DCO)*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales par le président directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité développement des compétences opérateur à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité développement des compétences opérateur, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité développement des compétences opérateur, de donner délégation à :

- Mme Sophie MEYNAUD responsable de l'entité « sélection et évaluation des compétences des opérateurs » ;
- ou à Mme Myriam SKARZYNSKI responsable de l'entité « parcours professionnels et carrières » ;
- ou à Mme Béatrice BEAULIEU responsable de la « communication forum de l'unité » à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes pour les besoins de leur activité respective :

- Mme Béatrice BEAULIEU responsable de la « communication forum de l'unité » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- et à Mme Sophie MEYNAUD responsable de l'entité « sélection et évaluation des compétences des opérateurs » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- et à Mme Myriam SKARZYNSKI responsable de l'entité « parcours professionnels et carrières » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- et à Mme Marcelle VILLACAMPA responsable de l'entité « insertion professionnelle » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- et à M. Daniel BORIES chargé de la mission « insertion des personnes en situation de handicap » les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- et à M. Patrick PAYSAN responsable du « contrôle de gestion » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- et à M. Thierry GOUNARD responsable de « la qualité méthode et diversité » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2010-20 » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le directeur général adjoint, directeur du département  
de gestion et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH)*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Françoise GAUTIER responsable de l'unité centre de services ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité centre de services ressources humaines, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAUTIER responsable de l'unité centre de services ressources humaines, de donner délégation à :

- Mme Dominique LEBEGUE, « responsable de l'accompagnement du changement » ;
- M. Éric DEMUYNCK, « responsable qualité », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, à :

- Mme Dominique LEBEGUE responsable de l'accompagnement du changement les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- M. Éric DEMUYNCK, responsable qualité les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2010-37 » en date du 14 octobre 2010.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le directeur général adjoint, directeur du département  
de gestion et innovation sociales (GIS),*

P. PENY

#### *Délégation de signature au responsable de l'unité paye et administration*

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Muriel SICSIC responsable de l'unité paye et administration à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale, de la santé publique et fiscale, relevant de l'activité de l'unité paye et administration, tels que les demandes de déclaration, d'autorisation, d'enregistrement ou de télédéclaration.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC responsable de l'unité paye et administration de donner délégation à :

- Mme Virginie ENGRAND, chargé de mission « évolution réglementation, qualité » ;
- M. Stéphane REGNAULT, responsable de l'entité, « déclarations, ajustements et services aux salariés », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes pour les besoins de leur activité respective :

- Mme Virginie ENGRAND, chargé de mission, « évolution réglementation, qualité » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- Mme Céline VERGNEAU, responsable de l'entité, « opérations » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2 ;
- M. Stéphane REGNAULT, responsable de l'entité, « déclarations, ajustements et services aux salariés » les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° GIS 2010-34 » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le directeur général adjoint, directeur du département  
de gestion et innovation sociales (GIS),*

P. PENY